

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 9 novembre 2022

Publié le : 22/11/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 4, 32.

La séance est ouverte à 19h22 et levée à 21h30.

**Etaient présents** : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°31 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°1), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagne : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Mme Séverine MORIS Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Etaient absents** : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Valérie HALLER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Nathan SOURISSEAU Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chatillon-Le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Claude CONTINI

**Procurations de vote** : M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°32), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°26), Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, M. Maxime PIGNARD à Mme Marie LAMBERT, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Nathan SOURISSEAU à M. Anthony POULIN, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°1).

**Delibération n°2022/006283**

**Rapport n° 5 - Modification de la convention mutualisée des cadres d'astreinte (Suite à des observations formulées par le contrôle de légalité)**

## Modification de la convention mutualisée des cadres d'astreinte (Suite à des observations formulées par le contrôle de légalité)

**Rapporteur** : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

<b>Inscription budgétaire</b>
<i>Sans incidence budgétaire</i>

**Résumé** : Par délibération du 7 octobre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de la convention relative à l'organisation d'un système d'astreintes commun des cadres de la Ville, de la Communauté Urbaine et du CCAS a autorisé Mme la Présidente à signer ladite convention.

Les services du contrôle de légalité de la Préfecture, destinataires de la convention, ont relevé une erreur matérielle dans les montants d'indemnisation des astreintes tels qu'ils étaient mentionnés.

La présente délibération a donc pour objet la modification de la convention initialement adoptée par le Conseil Communautaire le 7 octobre 2021.

Pour mémoire, la mutualisation des cadres d'astreinte entre la Ville, la Communauté Urbaine et le CCAS est prévue par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les cadres d'astreinte contribuent à la continuité du service public en dehors des horaires d'ouverture des services en cas d'événement ou d'incident urgent, notamment en lien avec le patrimoine, la sécurité civile ou la sécurité publique. Ils coordonnent au besoin l'action des astreintes techniques, prennent les décisions adéquates et structurent les fonctions d'appui, de support et de ressource aux services de secours. Les cadres d'astreinte ont un rôle de remontée d'information et d'alerte.

Ce dispositif intitulé Plan Cadre d'Astreinte, initialement créé en 1999 pour la Ville de Besançon s'était d'abord élargi en partie au CCAS, puis a fait l'objet en 2017 d'une mutualisation avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le CCAS.

En pratique, le dispositif d'astreinte est coordonné par une direction de la Ville de Besançon, la direction de la prévention des risques urbains. La mise à disposition des cadres se fait donc de Grand Besançon Métropole et du Centre communal d'action sociale vers la Ville de Besançon.

**Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **approuve la convention relative à l'organisation d'un système d'astreintes commun des cadres de la Ville, de la Communauté Urbaine et du CCAS, jointe en annexe.**
- **autorise Mme la Présidente ou son représentant, à signer la convention, jointe en annexe.**

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude CONTINI  
Conseiller Communautaire

*Rapport adopté à l'unanimité :*  
Pour : 117                      Contre : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Abstention\* : 0                      Conseiller intéressé : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

# ORGANISATION D'UN DISPOSITIF COMMUN D'ASTREINTE DES CADRES VILLE, COMMUNAUTE URBAINE ET CCAS

## CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022, Ci-après dénommée La Ville,

Et

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par son 1<sup>er</sup> vice-président, M. Gabriel BAULIEU dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2022, Ci-après dénommée GBM,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par Madame Sylvie WANLIN, Vice-Présidente du CCAS dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration du 7 décembre 2022, Ci-après dénommé le CCAS.

### **Préambule :**

Les services municipaux ou communautaires mettent en place des astreintes techniques pour résoudre à des problèmes urgents relatifs à leur patrimoine, à la sécurité des personnes ou à la continuité de leur activité.

En 1999, La Ville a décidé de mettre en place un système d'astreinte des cadres et élus municipaux appelé Plan Cadre d'Astreinte, afin de faire face aux événements importants susceptibles de survenir sur le territoire de la commune, en dehors des horaires d'ouverture des services, et nécessitant une réaction et une prise de décision rapides (incendies de locaux publics ou privés avec ou sans relogement des sinistrés, intrusions affectant une propriété municipale, accidents graves, internements d'office, etc.).

En 2010 puis 2014, une convention est intervenue pour permettre aux cadres d'astreinte de La Ville d'intervenir sur divers bâtiments et équipements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) qui ne disposaient pas d'un système d'astreinte autonome suffisant. En 2010 également est intervenue une convention définissant le dispositif créé pour répondre aux besoins en astreinte du CCAS.

En 2016-2017, le système d'astreinte s'est adapté aux évolutions d'organisations internes et de mutualisations des services de La Ville, de la CAGB et du CCAS. Une convention a défini les modalités d'un dispositif commun d'astreinte des cadres prévu à l'article L.5211-4-2 du CGCT afin de permettre une bonne organisation des services pour chaque partie.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention a pour objet de renouveler la convention de service commun relative à l'intervention des cadres d'astreinte municipaux, communautaires et du CCAS, en dehors des heures d'ouverture des services de La Ville, de GBM et du CCAS.

Le service commun d'astreinte est géré par La Ville.

### **Article 2 – Composition et organisation du pool de cadres d'astreinte**

Les agents concernés du CCAS et de GBM sont, de plein droit, mis à disposition de La Ville - Direction Prévention des Risques Urbains (DPRU) pour l'exercice des missions d'astreinte et durant leur période d'astreinte.

Les cadres de la Ville, de GBM et du CCAS peuvent intégrer le dispositif Plan Cadre d'Astreinte sur le principe du volontariat, sous réserve de conditions de disponibilité et de résidence compatibles avec les nécessités de mobilisation d'urgence.

La gestion du dispositif (intégration, plannings, supports opérationnels, ...) est assurée par la Direction de la Prévention des Risques Urbains de La Ville.

### **Article 3 – Périmètre d'intervention**

Sont couverts par les dispositions de la présente convention :

- L'ensemble du territoire de la commune de Besançon : propriétés publiques et privées,
- Les bâtiments, équipements et biens immobiliers bâtis ou non :
  - o Sur le territoire de la commune de Besançon :
    - propriétés de La Ville,
    - propriétés de GBM,
    - propriétés du CCAS.
  - o Hors du territoire de la commune de Besançon :
    - la piscine de Chalezeule, propriété de La Ville de Besançon,
    - la halte-fluviale à Deluz, propriété de GBM,
    - la base nautique d'Osselle-Routelle propriété de GBM.

### **Article 4 – Modalités d'intervention et obligations des cadres d'astreinte**

#### **Chaîne d'alerte**

En dehors des horaires d'ouverture des services (définis dans le Plan Cadre d'Astreinte), le cadre d'astreinte est sollicité sur appel du Poste Central de Sécurité-Sûreté :

- lorsque la situation est atypique et ne fait pas l'objet d'instructions particulières à son niveau,
- ou à la demande des astreintes techniques si l'incident dépasse le champ d'une intervention courante,
- ou qu'un cadre est requis par les services de secours.

Le cadre d'astreinte prend les décisions nécessaires pour la bonne mobilisation et assure la coordination des astreintes techniques et différents acteurs, et peut être amené à se rendre sur les lieux de l'événement. Il intervient également en appui ou complément des services de secours en mobilisant par exemple des moyens disponibles.

Il avertit au besoin l'Astreinte Décisionnelle, la Direction Générale, les élus et les directeurs concernés, et autres interlocuteurs éventuels.

Un rapport est rédigé à l'issue de chaque sollicitation pour assurer une traçabilité et un suivi dès la réouverture des services.

### **Moyens**

Le cadre d'astreinte dispose de fiches actions, de répertoires et de modèles d'arrêtés municipaux constituant le Plan Cadres d'Astreinte (PCA).

Il a notamment à sa disposition un téléphone et un véhicule dédiés.

### **Article 5 – Indemnités des cadres d'astreinte**

Chaque cadre perçoit de sa collectivité d'origine une indemnité dont le montant est basé sur celui des astreintes de sécurité prévu par les arrêtés ministériels des 14 avril 2015 et 3 novembre 2015. A la date de signature de la présente convention, les montants sont selon la période d'astreinte effectuée :

- semaine complète d'astreinte : 149,48 €
- week-end du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
- dimanche ou jour férié : 43,38 €
- nuit : 10,05 €

Le présent dispositif ne donne pas lieu à remboursement entre les parties en raison du périmètre d'intervention des agents sur des propriétés de La Ville, de GBM et du CCAS.

### **Article 6 – Assurances**

Durant la mise à disposition, les agents concernés agissent sous l'autorité fonctionnelle et la responsabilité de La Ville. Les missions exécutées dans le cadre des présentes par les cadres d'astreinte sont garanties par le contrat responsabilité civile de l'entité bénéficiaire de La Ville.

### **Article 7 - Durée et modalités de révision de la présente convention**

La durée de la présente convention est de trois ans à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité.

### **Article 8 - Modalités de reconduction et de résiliation**

La présente convention fera l'objet d'une tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée par anticipation, après un an minimum de mise en oeuvre, en cas de litige entre les parties ou d'évolution d'organisation et de fonctionnement des parties incompatibles avec la présente. Cette résiliation sera faite, à l'initiative d'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

### **Article 9 – Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon le .....

Pour la Ville de Besançon,

Pour GBM,

Pour le CCAS,

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU

Sylvie WANLIN